

Le chef de division Antoine KAZAN

Le chef du bureau des sujets Piter SABATER

La cheffe du bureau organisation Vanessa COTTALORDA

Affaire suivie par :

Catherine LARGEAU Tél: 03 83 86 20 43 Mél: catherine.largeau1@ac-

nancy-metz.fr

Référence : DEC4/AK/PS/CL

2 rue Philippe de Gueldre 54035 Nancy Cedex Standard: 03 83 86 21 94 Nancy, le 14 janvier 2022

Le recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie Monsieur le Directeur du SIEC d'Ile de France Monsieur le Recteur du CNED

Objet : organisation du BTS « Commerce international à référentiel commun européen » - Session 2022

Référence:

- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur, modifié par les décrets n° 96-195 du 8 mars 1996 et n° 96-778 du 4 septembre 1996.
- Arrêté du 3 septembre 1997 relatif à la définition et aux conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Commerce international », avant abrogation à la session 2009.
- Arrêté du 24 juillet 2007 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « commerce international à référentiel commun européen », applicable à l'ensemble des candidats lors de la session 2009.
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de techniciens supérieurs.
- Arrêté du 24 juillet 2008 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « commerce international à référentiel commun européen ».
- Arrêté du 10-10-2011 J.O. du 4-11-2011 portant modification de l'arrêté du 24 juillet 2007.

L'académie de Nancy-Metz est chargée, pour la session 2022 de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur « Commerce international à référentiel commun européen ».

La présente circulaire se compose de 3 parties :

Partie 1 : les règles communes d'organisation

Partie 2 : les épreuves ponctuelles Partie 3 : les épreuves en CCF

PARTIE I - RÈGLES COMMUNES D'ORGANISATION

Calendrier

Les épreuves ponctuelles écrites débuteront vendredi 13 mai 2022, conformément au calendrier joint en annexe 1.

Les candidats de Nouvelle-Calédonie subiront l'ensemble des épreuves à une date qui sera fixée ultérieurement. Une seule session est organisée dans l'année et en conséquence, chaque candidat n'est autorisé à se présenter qu'une fois par an.

Un candidat à la session normale ne saurait être inscrit à la session de la Nouvelle-Calédonie et réciproquement.

Les candidats inscrits dans une académie où il n'est pas ouvert de centre d'examen subiront l'ensemble des épreuves dans une académie de rattachement, d'après les indications portées en annexe 2.

Pour la Polynésie Française, un échange de professeurs aura lieu de préférence entre Nouméa et Tahiti.

Rôle des académies organisatrices

Les académies organisatrices ont la responsabilité :

- d'organiser les commissions de correction et d'interrogation conformément au référentiel pour les épreuves ponctuelles comme pour les épreuves en CCF,
- d'organiser l'échange des examinateurs lors de la constitution des commissions d'interrogations (épreuves hors CCF) et des jurys pour éviter que les professeurs surveillent, corrigent ou interrogent leurs propres élèves,
- d'organiser la reproduction et la diffusion des tirages de sujets d'épreuves orales,
- de constituer et d'organiser le jury académique ou inter académique d'admission.

Les chefs des centres d'examen dans chaque académie organisatrice superviseront la mise en œuvre des épreuves (surveillance, suivi de l'organisation des épreuves).

II- Inscriptions

Les candidats s'inscrivent auprès de l'académie d'origine aux unités du diplôme selon deux modalités (article 16 du décret du 9 mai 1995 modifié) : en forme globale (obligatoire pour les scolaires et les apprentis) ou en forme progressive.

Un candidat ayant échoué à une session antérieure du BTS Commerce International à référentiel commun européen peut conserver le bénéfice de l'épreuve E1 et de chacune des sous-épreuves constitutives des autres épreuves (E2, E3, E4, E5 et E6) pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10.

III- Vérification de la validité de la candidature

La division des examens définira les modalités de vérification de la validité des candidatures reçues selon les modalités fixées par les articles du décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions des livres VI et VII du code de l'éducation.

1- Le dossier support d'épreuve

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Il appartient aux autorités académiques d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.

Les unités du BTS Commerce international à référentiel européen concernées par la mention « non valide » sont les unités : U 42 - U 52 - U 62.

Un modèle de fiche de contrôle de la conformité des dossiers est proposé en annexe 13.

2- Stages et activités professionnelles

Voie scolaire

Le stage en milieu professionnel est de 12 semaines minimum dont 4 semaines au moins en milieu professionnel à l'étranger :

- la première période de stage se déroule en première année sur une durée minimum de 8 semaines (dont 4 minimum à l'étranger) et implique la présence continue du stagiaire en entreprise pendant la durée du stage:
- en deuxième année, la seconde période de stage est de 4 semaines minimum impliquant la présence continue du stagiaire en entreprise.

En cas de force majeure dûment constatée ou en vertu d'une décision de positionnement, un étudiant qui n'a effectué qu'une partie du stage obligatoire peut être autorisé par madame la rectrice ou monsieur le recteur à se présenter à l'examen sous réserve qu'il ait effectué au moins 8 semaines de stage avec un séjour minimal de 3 semaines à l'étranger (stage ou mission). La commission d'interrogation est tenue informée de la situation de ce candidat. Le candidat est tenu de fournir les certificats de stage délivrés au cours de sa formation.

A titre dérogatoire, pour la session 2022, en application de l'article 4-5 du décret 202-786 du 19 juin 2021 : « La réalisation des stages prévue durant la première année de formation par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur peut être reportée au cours de l'année scolaire 2021-2022. Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles, l'autorité académique peut valider pour l'année scolaire 2021-2022 les stages effectués par les candidats au diplôme du brevet de technicien supérieur même s'ils ne réunissent pas l'ensemble des conditions prévues, pour chacune des spécialités, par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur. Les périodes de stages peuvent notamment être fractionnées, y compris lorsque l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur prévoit un nombre minimal de semaines consécutives pour ces périodes.

La durée de stage totale requise pour pouvoir se présenter à l'examen au titre de l'année scolaire 2021-2022 ne peut être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation. »

> Voie de l'apprentissage

Les certificats de stage sont remplacés par la photocopie du contrat de travail ou par une attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise. Les activités effectuées au sein de l'entreprise doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel et seront précisées en annexe des certificats de travail remis par l'employeur.

> Voie de la formation continue

- Candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion : 12 semaines de stage dont 4 semaines à l'étranger. La possibilité de dérogation rectorale relative au stage à l'étranger lui est applicable en cas d'impossibilité majeure justifiée. Le candidat est tenu de fournir les certificats de stage délivrés au cours de sa formation.
- Candidat en situation de perfectionnement : le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités relevant du domaine du commerce international en qualité de salarié à plein temps pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des 2 années précédant l'examen.

> Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut - voie scolaire, apprenti, formation continue - de l'un des cas précédents.

Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail justifiant de la nature et de la durée de l'emploi occupé. Les activités effectuées au sein de l'entreprise doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel et seront précisées en annexe des certificats de travail remis par l'employeur.

Le candidat est tenu de fournir aux autorités académiques tous les certificats de stage ou les attestations de travail délivrés au cours de sa formation et relevant de la réglementation générale des stages.

Les objectifs pédagogiques étant les mêmes pour les candidats scolaires et ceux de l'apprentissage, ces derniers sont soumis à l'obligation de séjour à l'étranger (stage ou mission).

Un modèle de certificat de stage est proposé en annexe 8.

IV- Mise en œuvre des travaux de jury

Les académies organisatrices sont centres de correction. Les rectrices et recteurs de ces académies et monsieur le directeur du SIEC arrêteront :

- les dates des corrections des épreuves écrites,
- la constitution, faisant appel le cas échéant aux professeurs des académies rattachées, des commissions de correction des épreuves écrites, des commissions d'interrogation des épreuves orales et du jury d'admission.

Les modalités d'anonymat par les centres d'examens et les modalités d'acheminement des copies seront définies au sein de chaque académie organisatrice.

La notation se fait dans un entier respect du socle réglementaire incorporé au sein du logiciel « CYCLADES ». Chaque épreuve ou sous-épreuve est évaluée par une note de 0 à 20 en point entier ou en demi-point. La note d'une épreuve comportant des sous-épreuves est calculée avec deux décimales.

V- Copies

Le papier de composition « CMEN » pour les épreuves dématérialisées ou « EN » sera impérativement utilisé par l'ensemble des candidats.

VI- Livrets scolaires

Les livrets scolaires devront être conformes au modèle joint en annexe 3.

Chaque académie organisatrice veillera à les diffuser dans les établissements scolaires. Ces derniers respecteront les règles de présentation données *annexe 4*. Les dates et modalités de transmission des livrets scolaires vers l'académie organisatrice seront arrêtées par les rectrices et recteurs des académies organisatrices et par monsieur le directeur du SIEC.

VII- Calculatrice

L'utilisation des calculatrices, avec ou sans mode examen, est autorisée dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015, **sauf disposition contraire mentionnée sur le sujet.**

PARTIE II - ÉPREUVES PONCTUELLES

I- Épreuves communes á tous les candidats (E1, E3, E61)

Les corrections et les interrogations sont assurées par des professeurs de l'enseignement public et privé sous contrat, auxquels sont associés selon la nature de l'épreuve, notamment pour les épreuves orales à caractère professionnel, des membres qualifiés de la profession. Si besoin est, il est fait appel aux professeurs de l'enseignement privé hors contrat d'association.

Les professeurs membres des commissions de correction et d'interrogation sont choisis, dans toute la mesure du possible, parmi ceux qui enseignent dans une section de techniciens supérieurs « Commerce international à référentiel européen ».

Il convient de rappeler qu'aucun examinateur, enseignant ou professionnel, ne peut interroger un candidat connu préalablement à titre scolaire, professionnel ou personnel. Par ailleurs, il faut éviter qu'une même commission d'interrogation interroge tous les élèves d'un même établissement.

Épreuves E1 et E3

Les corrections des épreuves E1 « Culture générale et Expression » et E3 « Économie, droit et management des entreprises », seront précédées, dans chaque académie, d'une procédure de concertation et suivies d'une procédure d'harmonisation finale.

Sous-épreuves E61 : Montage des opérations d'import-export

Épreuve écrite - 4h - coefficient 4.

Finalités et objectifs

L'évaluation porte sur les capacités d'analyse et de résolution de problèmes lors du montage d'opérations commerciales d'achat et de vente à l'international.

L'objectif est de vérifier les aptitudes du candidat à :

- analyser des situations commerciales réelles,
- choisir les méthodes et techniques appropriées et les mettre en œuvre,
- rechercher et proposer des solutions réalistes permettant de résoudre efficacement les problèmes posés,
- justifier les décisions en mobilisant les savoirs associés.

En raison du volume des documents à manipuler (texte du sujet, annexes, feuilles de composition) dans le cadre de l'épreuve E61, les centres d'examen veilleront à utiliser des salles équipées de tables fournissant aux candidats une surface de travail suffisante.

Commission de correction

La correction est assurée par un formateur enseignant au cours de l'année ou ayant enseigné au cours de l'année scolaire précédente la gestion des opérations d'import-export, dans des sections préparant au brevet de technicien supérieur « Commerce international à référentiel commun européen ».

II- Épreuves ponctuelles pour les établissements non habilités au CCF (E2, E41, E42, E51, E52, E62)

- 1- Épreuve E2 forme ponctuelle : langues vivantes étrangères Voir annexe 9 (grille d'évaluation épreuve E2)
- Les deux langues sont évaluées à un niveau différent du Cadre européen commun de référence linguistique (CECRL): niveau B2 pour la langue A et niveau B1 pour la langue B.
- O Un coefficient 10 est affecté à l'épreuve E2 « Langues vivantes étrangères ». Les deux sous-épreuves E21 (langue A) et E22 (langue B) ont un coefficient 5 (partie écrite, coefficient 2 ; partie orale, coefficient 3).

IMPORTANT : la langue étrangère dite « langue de spécialité » (LVA) est la langue dans laquelle les candidats s'inscrivent pour l'épreuve E52.

Pour la session 2022, la liste des langues autorisées est la suivante :

pour l'épreuve E2 : allemand, anglais, chinois, espagnol, hébreu moderne, italien, portugais,

russe, japonais, arabe littéral,

pour l'épreuve EF1 : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, russe, portugais, chinois, polonais, néerlandais, arménien, cambodgien, danois, finnois, grec moderne, hébreu moderne, japonais, norvégien, persan, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, ajie, drehu, nengone, paici, langue des signes française, occitan- langue d'oc.

Ces choix ne sont toutefois possibles, tant pour les épreuves obligatoires que facultatives, que s'il est possible

d'adjoindre au jury un examinateur.

- Évaluation de l'écrit : durée 3 heures, coefficient 2 (même coefficient pour les langues A et B) Le dictionnaire unilingue est autorisé pour les épreuves écrites LVA et LVB (pas de dictionnaire bilingue ni numérique).
- Évaluation de la compréhension et de l'expression orales : durée 20 minutes + 20 minutes de préparation, coefficient 3 (même coefficient pour les langues A et B)

Modalités d'interrogation pour les épreuves orales des langues vivantes A et B :

Le dictionnaire n'est pas autorisé pour les épreuves orales.

Modalités de passation des épreuves orales :

Les examinateurs devront disposer d'un temps de concertation (au moins deux heures) avant le début des interrogations afin de prendre connaissance des supports et de planifier les interrogations (utilisation de la banque de supports/ horaires d'interrogation...) en concertation avec les autres examinateurs de la langue

Le titre du ou des enregistrements sera communiqué aux candidats.

L'examinateur fera procéder à deux écoutes espacées de 2 minutes. Les candidats disposent ensuite d'un temps de préparation de 20 minutes avant la restitution orale en langue vivante étrangère et l'entretien avec l'examinateur.

Les examinateurs ainsi que les candidats devront avoir à disposition un équipement informatique adéquat : ordinateurs avec casque et lecteur média type VLC. Il est conseillé de régler le gestionnaire de son en « environnement sûr » afin d'améliorer les conditions d'écoute. Les centres d'examen veilleront au bon fonctionnement du matériel mis à disposition (lecture des formats audio et vidéo).

Adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

Les épreuves orales ou partie d'épreuve orale de compréhension et d'expression ne peuvent faire l'objet de dispense. Elles sont remplacées par une épreuve ou partie d'épreuve de substitution sous forme écrite de coefficient identique à celui de l'épreuve orale et de durée adaptée. Le niveau de référence pour la compréhension et l'expression est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) pour la première langue étudiée et B1 pour la deuxième langue étudiée.

Cette épreuve ou partie d'épreuve de substitution prend appui sur un texte écrit, en langue étrangère, ne dépassant pas une page (dialogue ou texte de type discursif, d'intérêt général, et ne présentant pas une technicité excessive). À partir de ce document, il sera proposé trois activités :

- rédaction d'un bref résumé en français (évaluation de la compréhension globale) ;
- élucidation, en langue étrangère, d'un point du texte (compréhension ciblée) ;
- un développement, en langue étrangère, permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte (expression). L'évaluation portera sur la capacité du candidat à :
- comprendre le texte dans sa globalité et de façon plus ciblée sur un point particulier ;
- exprimer de façon claire un point de vue personnel sur le sujet évoqué.

2- Sous-épreuve E41 – forme ponctuelle : Analyse diagnostique des marchés étrangers

Épreuve écrite - 3 h - coefficient 4.

Nature de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat à mener une veille commerciale permanente, à collecter de l'information économique, juridique, sociale et commerciale relative à un marché étranger et à préparer la prise de décision commerciale internationale.

Composition de la commission de correction

La commission de correction est composée d'un professeur ayant été chargé de l'enseignement « Études et veille commerciales » en BTS « Commerce international à référentiel commun européen ».

3- Sous-épreuve E42 – forme ponctuelle : Exploitation du système d'information – ponctuel. Voir annexe 5 (grille d'évaluation – sous épreuve E42)

Épreuve pratique et orale d'une durée de 30 mn maximum sur poste informatique - coefficient 2.

Nature de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer, dans un contexte professionnel de collecte et traitement de l'information commerciale, les compétences des candidats dans le domaine de l'utilisation de l'outil informatique, à présenter et diffuser l'information commerciale en respectant les contraintes techniques et éthiques.

L'évaluation prend appui sur un dossier fourni au jury avant les épreuves à une période fixée par le Recteur de l'académie.

Le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation.

Composition de la commission d'interrogation

La commission d'interrogation est composée d'un formateur ayant assuré l'enseignement d'informatique commerciale en BTS « Commerce international à référentiel commun européen ».

> E5 - forme ponctuelle : Vente à l'export

4- Sous épreuve E51 – forme ponctuelle : Prospection et suivi de clientèle – ponctuel.

Épreuve écrite - 3 h - coefficient 3.

Nature de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles acquises par le candidat en formation et au cours du ou des stages menés en France et /ou à l'étranger et/ou au cours d'une mission export. Elle porte sur la préparation et la conduite d'une prospection commerciale et sur les aptitudes du candidat à analyser une situation d'entreprise étrangère en ayant une approche socioculturelle.

Composition de la commission de correction

La correction de cette épreuve est assurée par un formateur ayant assuré l'enseignement de « Prospection et suivi de clientèle » en BTS « Commerce international à référentiel commun européen ».

5- Sous-épreuve E52 – forme ponctuelle : Négociation vente en langue vivante étrangère – ponctuel. Voir annexe 6 (grille d'évaluation – sous épreuve E52)

Épreuve orale - 40 mn - Préparation : 40 mn - coefficient 4.

Nature de l'épreuve

L'épreuve consiste en une simulation de tout ou partie d'un entretien de vente en langue étrangère suivie d'un échange avec le jury.

IMPORTANT:

- la langue étrangère dans laquelle s'inscrivent les candidats pour l'épreuve E52 est la langue de spécialité (LVA) :
- l'usage d'un dictionnaire n'est pas autorisé.
- · Le dossier support d'évaluation

L'épreuve repose sur un dossier élaboré strictement personnellement par le candidat dont le contenu est défini par le référentiel. Il est mis à disposition de la commission d'harmonisation à une date fixée par le Recteur.

Composition de la commission d'interrogation

La commission d'interrogation est composée d'un formateur ayant assuré l'enseignement de négociation-vente et d'un formateur ayant assuré l'enseignement de négociation-vente en langue étrangère en BTS « Commerce international à référentiel commun européen ». La présence d'un professionnel, troisième membre de la commission, est souhaitable. Un des membres de la commission d'interrogation est désigné pour jouer le rôle du client.

Le président de jury veillera à organiser l'harmonisation des évaluations des différentes commissions, en s'appuyant notamment sur une comparaison des profils obtenus à l'aide des grilles « d'aide à l'évaluation » et des notes attribuées.

Sous épreuve E62 - forme ponctuelle : conduite des opérations d'import-export

Épreuve orale - 30 mn - coefficient 2. Voir annexe 7 (grille d'évaluation sous épreuve E62).

Un dossier composé du dossier support de l'épreuve et du dossier administratif doit être fourni au jury avant les épreuves, à une période fixée par le Recteur de l'académie (voir en annexe 13 la grille de contrôle de conformité du dossier E62).

Nature de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences opérationnelles acquises par le candidat en entreprise. L'évaluation porte sur le suivi des opérations d'import et/ou d'export dans le respect du contrôle de la qualité et de la garantie de l'utilisation des bonnes pratiques.

L'évaluation prend appui sur un dossier fourni au jury avant les épreuves à une période fixée par le Recteur de l'académie.

Le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document qu'il estime pouvoir venir en appui de sa prestation. L'utilisation d'ordinateurs portables et de supports numériques est autorisée mais le candidat doit disposer de son propre matériel autonome.

· Le dossier support de l'épreuve

Le candidat doit produire un dossier support (5 pages au maximum) présentant son activité et les diverses missions qu'il a réalisées en entreprise au titre de sa formation durant son stage de deuxième année, ou au titre de son expérience professionnelle, dans une entreprise ayant des activités de commerce international. Le dossier support de l'épreuve fourni par le candidat au jury est structuré en 2 grandes parties :

- la présentation du contexte professionnel (un descriptif de l'entreprise d'un page au maximum) ;
- un descriptif des activités confiées dans le cadre du stage de suivi des opérations d'import-export dans leurs dimensions administrative, organisationnelle et relationnelle.

Composition de la commission d'interrogation

La commission d'interrogation est composée d'un formateur ayant été chargé des enseignements de gestion des opérations d'import-export en BTS « Commerce international à référentiel commun européen » et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, celui-ci sera remplacé par un formateur chargé des enseignements de gestion des opérations d'import-export, ou vente à l'export ou étude et veille des marchés étrangers en BTS « Commerce international à référentiel commun européen ».

Épreuve facultative d'engagement étudiant :

L'épreuve se déroule à l'issue de l'épreuve ponctuelle E52 Epreuve orale, 20 minutes sans préparation

Nature de l'épreuve :

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

L'exposé doit intégrer: la présentation du contexte; la description et l'analyse de(s) activité(s); la présentation des démarches et des outils ; le bilan de(s) activité(s); le bilan des compétences acquises.

Le dossier support de l'épreuve :

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.

La fiche doit être fournie au jury avant les épreuves, à une période fixée par le Recteur de l'académie.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

Le modèle de fiche à compléter par le candidat est fournie en annexe 11

Composition de la commission d'interrogation :

La commission d'interrogation est la même que celle de l'épreuve obligatoire E52.

La grille d'évaluation figure en annexe 12.

Le président de jury veillera à organiser l'harmonisation des évaluations des différentes commissions.

Contrôle de la conformité du dossier – sous-épreuves E42, E52, E62 (voir annexe 13) et épreuve facultative d'engagement étudiant

Lorsque le dossier remis par le candidat ne respecte pas certaines contraintes définies par l'arrêté portant création du diplôme ou ses annexes (volume, règles formelles de présentation...), il convient d'interroger le candidat dans les conditions normales de l'épreuve. Les lacunes constatées seront pénalisées dans les limites prévues par la grille d'aide à l'évaluation proposée par la circulaire nationale d'organisation.

Si, face à un candidat présent devant elle, la commission considère qu'un doute subsiste sur les documents présentés ou sur la conformité du dossier, l'interrogation et l'évaluation sont conduites normalement. En fin d'interrogation, le candidat est informé du doute de la commission, le cas est signalé au Président du jury et la notation est mise sous réserve de vérification.

Pour le recteur
Pour la secrétaire générale d'académie,
Pour le directeur de l'organisation et de la performance,
Le chef de la division des examens
et concours

Antoine KAZAN

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMMERCE INTERNATIONAL À RÉFÉRENTIEL EUROPÉEN

ANNEXE 1

Date	Horaires Métropole	Horaires Antilles - Guyane	Horaires Réunion	Horaires Mayotte	Horaires Polynésie française	
Vendredi 13 mai 2022						
E22 Langue vivante A*	9h30 à 12h30 (1)	6h30 à 9h30 (1)	11h30 à 14h30 (1)	10h30 à 13h30 (1)	-	
Lundi 16 mai 2022						
E31 Économie-droit	14h à 18h (1)	8h à 12h	16h à 20h	15h à 19h	8h30 -12h30 Sujet spécifique	
Mardi 17 mai 2022						
E1 Culture générale et expression	14h à 18h (1)	10h à 14h	16h à 20h (1)	15h à 19h (1)	13h00-17h00 Sujet spécifique	
Mercredi 18 mai 2022						
E22 Langue vivante B*	9h30 à 12h30 (1)	6h30 à 9h30 (1)	11h30 à 14h30 (1)	10h30 à 13h30 (1)	-	
E32 Management des entreprises	14h30 à 17h30 (1)	10h30 à 13h30 (1)	16h30 à 19h30 (1)	15h30 à 18h30 (1)	8h30 -11h30 Sujet spécifique	
Mercredi 19 mai 2022						
E61 Montage des opérations d'import-export	14h à 18h (2)	10h à 14h (2)	16h à 20h (2)	15h à 19h (2)	6h00-10h00	
Jeudi 20 mai 2022						
E41 Analyse diagnostique des marchés étrangers*	9h30 à 12h30 (1)	6h30 à 9h30 (1)	11h30 à 14h30 (1)	10h30 à 13h30 (1)	-	
E51 Prospection et suivi de clientèle*	14h30 à 17h30 (1)	10h 30 à 13h30	16h30 à 19h30 (1)	15h30 à 18h30 (1)	-	

^{*}Concernent les candidats des établissements non habilités au CCF

<u>Important</u>: pas d'épreuve les jours suivants:

- Abolition de l'esclavage en **Martinique** le 22 mai, à la **Guadeloupe** le 27 mai, en **Guyane** le 10 juin, à **Mayotte** 27 avril
- **Jours fériés**: 26 mai (Ascension), 27 mai (« pont »), 6 juin (Lundi de Pentecôte)

LES DATES RELATIVES AUX ÉPREUVES ORALES, AUX CORRECTIONS ET AUX JURYS D'ADMISSION SERONT FIXÉES PAR MESDAMES LES RECTRICES ET MESSIEURS LES RECTEURS

⁽¹⁾ Mise en loge n métropole, à la Réunion et à Mayotte : 2 h de mise en loge, aucune sortie des salles d'examen n'est autorisée avant la fin de la 2ème heure de composition

⁽²⁾ Les candidats ne devront pas sortir avant la fin de l'épreuve

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMMERCE INTERNATIONAL Á RÉFÉRENTIEL EUROPEEN

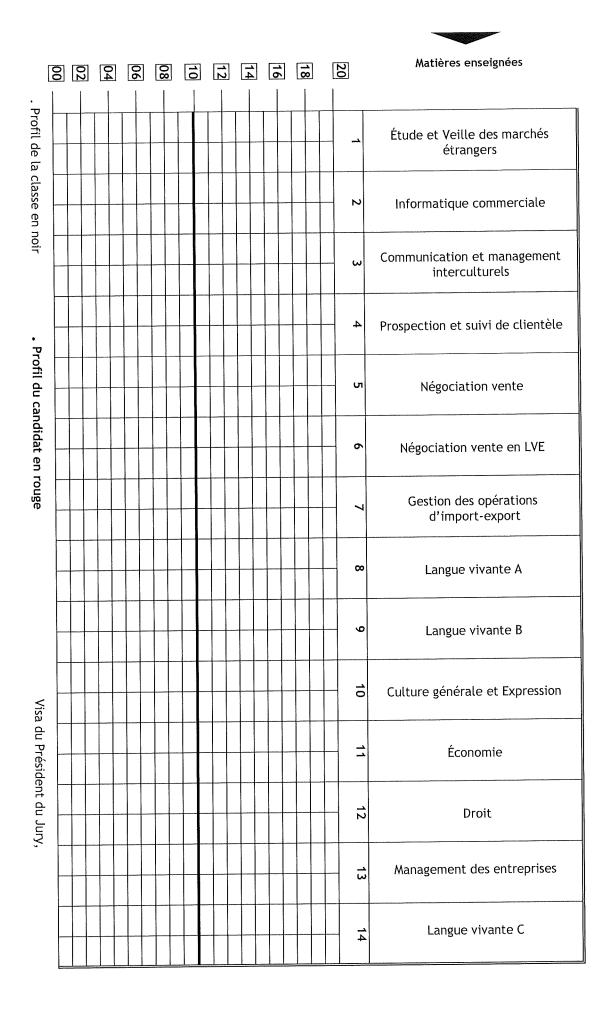
ANNEXE 2 Session 2022

REGROUPEMENTS INTERACADÉMIQUES

Académies autonomes et pilotes	Académies rattachées
Aix - Marseille	Corse
Amiens	
Besançon	
Bordeaux	Limoges
Dijon	
Grenoble	Polynésie française (autonomie partielle) Nouvelle Calédonie Clermont Ferrand
Guyane	Guadeloupe Martinique
La Réunion	
Lille	
Lyon	
Mayotte	
Montpellier	
Nancy - Metz	
Nantes	
Nice	
Orléans - Tours	
Poitiers	
Reims	
Rennes	
Rouen	Caen
SIEC	
Strasbourg	
Toulouse	

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEURCOMMERCE INTERNATIONAL Á RÉFÉRENTIEL EUROPEEN Session 2022 ANNEXE 3 LIVRET SCOLAIRE

Cachet de l'Établissement																			orable – Favorable – Doit faire ses preuves	CTION LES 5 Date et signature du candidat et remarques éventuelles	Regus %			
			1er 2e moyenne															IX) rtification	de l'examen (3) Très favorable	E LA CLASSE DERNIERES ANNEES	AVIS Effectif Années Présentés	<u> </u>	Sannad	
NOM en majuscules :	SESSION Prénom : 2022 Date de naissance	e CLASSE DE (2) :	1.00	ILLE DES MARCHES	INFORMATIQUE COMMERCIALE	COMMUNICATION ET MANAGEMENT INTERCULTURELS	PROSPECTION ET SUIVI DE CLIENTELE	NEGOCIATION VENTE	NEGOCIATION VENTE EN LVE	GESTION DES OPERATIONS D'IMPORT- EXPORT	LANGUE VIVANTE A	LANGUE VIVANTE B	CULTURE GENERALE ET EXPRESSION	MIE		MANAGEMENT DES ENTREPRISES	LANGUE VIVANTE C	Certification de compétences numériques (PIX) cocher la case pour attester l'obtention de la certification	(2) année	ET COTATION DE LA CLASSE	Répartition en %	Très		_
	BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR COMMERCE INTERNATIONAL A référentiel commun européen	MATIERES ENSEIGNEES dans l'ordre où elles figurent dans le	7		INFORM	COMML	PROSPE	NEGOC	NEGOC	GESTIO	LANGU	LANGU	CULTUI	ÉCONOMIE	DROIT	MANAG	LANGU	Certific	(1) année antérieure à celle de l'examen	AVIS (3) DU CONSEIL DE CLASSE ET				



BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMMERCE INTERNATIONAL Á RÉFÉRENTIEL EUROPÉEN

ANNEXE 4

Session 2022

RÈGLES DE PRÉSENTATION DU LIVRET SCOLAIRE

Une présentation correcte du livret scolaire est indispensable pour permettre au jury d'admission de porter un jugement fiable sur les indications qu'il renferme. Il conviendra en particulier de veiller à :

- renseigner chaque ligne du livret par une note et une appréciation reportées par le professeur responsable de l'enseignement correspondant,
- compléter toutes les rubriques, en particulier celles qui comportent des informations statistiques,
- tracer au verso le graphique qui ne prendra compte que les résultats de deuxième année sauf pour « Étude et veille des marchés étrangers », « Informatique commerciale » et « Communication et management interculturel » pour lesquels on indiquera la moyenne obtenue en première année.
- La représentation (profil de la classe en <u>noir</u>, profil du candidat en <u>rouge</u>) ne devra faire apparaître aucun signe distinctif mais deux lignes brisées continues et d'épaisseur normale,
- respecter l'ensemble des consignes précédentes aux fins de garantir l'anonymat.

BTS COMMERCE INTERNATIONAL Á RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN

SESSION 20...

CERTIFICAT DE STAGE

PREMIÈRE ANNÉE		DEUXIÈME ANNÉE	
NOM du.de la CANDIDAT.E	:		
PRÉNOMS :			
Né(e) le à			
A SUIVI UN STAGE CONF	ORMÉMENT AUX	(DISPOSITIONS EN	VIGUEUR
	ÉCRET n°2014-1420 du 27 nov		
Du	au		
Soit (durée en semaines)		semaines	
	ctivités menées		
	Si	gnature (obligatoire)	

Cachet de l'entreprise

(obligatoire)

Annexe 11: recto

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation

BTS COMMERCE INTERNATIONAL Á RÉFÉRENTIEL COMMUN EUROPÉEN SESSION 2022

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT EN APPLICATION DE L'ARTICLE **D643-15-1** DU CODE DE L'EDUCATION 1

<u>CANDIDAT</u> :	Numéro d'inscrit :
Nom:	
Prénom(s) :	
Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, act	ivité professionnelle, service civique,):
ORGANISME D'ACCUEIL (ASSOCIATION, ENTREPRISE	,) <u>:</u>
Nom de l'organisme	
Adresse postale	
Personne référente :	
PERSONNE REFERENTE:	
Nom, prénom :	
Fonction:	
Coordonnées téléphoniques :	
Adresse e-mail :	
Période de l'engagement : du// au//	

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Annexe 11 verso:
Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :
Intitulé de la mission :
Votre statut/ fonction (votre rôle):
Quelles sont vos activités/vos tâches :
Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :
Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :
Je soussigné.e Monsieur / Madame :
atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

Signature:

Date: